

Collectis

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

JMH CONSEIL
8, rue de la Michodière
75002 Paris
S.A.R.L. au capital de € 50.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles



Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues par l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Mission de conseil en matière d'élaboration de stratégie de développement

Personne concernée

M. Alain Godard, administrateur indépendant.

Contrat ayant pour objet la mission de conseils en matière d'élaboration de stratégie de développement, d'une durée de un an, renouvelable tacitement entre votre société et la S.A.R.L. Alain Godard & Co.

La rémunération globale (honoraires et frais de mission), enregistrée en charges en 2013 au titre de cette mission, a été de € 25.000 hors taxes

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Mission d'assistance dans le développement des activités agrobiotechnologiques du groupe

Personne concernée

M. Alain Godard, administrateur indépendant.

Contrat ayant pour objet la mission d'assistance dans le développement des activités agrobiotechnologiques du groupe, d'une durée de six mois, renouvelable une fois, entre votre société et la S.A.R.L. Alain Godard & Co.

La rémunération globale (honoraires et frais de mission), enregistrée en charge en 2013 au titre de cette mission, a été de € 7.473 hors taxes.

2. Contrat de prestations de services

Personnes concernées

MM. André Choulika, président du conseil d'administration, président-directeur général et David Sourdivé, administrateur, vice-président exécutif Corporate Development.

Un contrat, ayant pour objet la prestation de services réciproques sur base du coût réel des prestations, avec une marge de 4 à 10 % en fonction de la nature des prestations, a été signé en date du 7 septembre 2010 entre, d'une part, votre société, et d'autre part, les sociétés Collectis Bioresearch, Collectis Bioresearch Inc., Collectis Plant Sciences Inc., Collectis Therapeutics et Ectycell.

Un contrat, ayant pour objet la prestation de services réciproques sur base du coût réel des prestations, avec une marge de 4 à 10 % en fonction de la nature des prestations, a été signé en date du 28 janvier 2013 entre, d'une part, votre société, et d'autre part, la société Collectis AB.

Les montants pris en produits, d'une part, et pris en charges, d'autre part, en application de ce contrat au titre de l'exercice 2013 sont listés ci-dessous :

<i>Montants en euros</i>	Pris en produits par votre société	Pris en charges par votre société
Collectis Bioresearch	2.114.589	(85.247)
Collectis Bioresearch Inc.	410.945	(0)
Collectis Plant Sciences Inc.	522.082	(0)
Collectis Therapeutics	603.414	(1.429.844)
Collectis AB	1.853.705	(449.318)
Ectycell	2.543.941	(957.089)
Total	8.048.676	(2.921.498)

3. Contrat de sous-location conclu avec la société Collectis Bioresearch

Personne concernée

M. André Chouluka, président du conseil d'administration et président-directeur général.

Un contrat ayant pour objet la sous-location à la société Collectis Bioresearch de 17 % des locaux du « Biopark » dont votre société a la jouissance, a été mis en place entre votre société et la société Collectis Bioresearch. Le contrat est effectif depuis le 16 août 2011 et court jusqu'au 31 mars 2021. Ce contrat prévoit le paiement d'un loyer de base (€ 174.000 par an) et d'un loyer complémentaire (€ 7.100 par an) indexés selon des modalités de calcul basées sur des indices du coût de la construction, ainsi que le remboursement des charges et de la taxe foncière au prorata de la superficie sous-louée.

Le montant facturé par votre société en application de ce contrat, au titre de l'exercice 2013, s'élève à € 298.635.

4. Contrat de sous-location conclu avec la société Collectis Therapeutics

Personne concernée

M. André Chouluka, président du conseil d'administration et président-directeur général.

Un contrat ayant pour objet la sous-location à la société Collectis Therapeutics de 16 % des locaux du « Biopark » dont votre société a la jouissance, a été mis en place entre votre société et la société Collectis Therapeutics. Le contrat est effectif depuis le 1^{er} juillet 2011 et court jusqu'au 31 mars 2021. Ce contrat prévoit le paiement d'un loyer de base (€ 163.000 par an) et d'un loyer complémentaire (€ 6.700 par an) indexés selon des modalités de calcul basées sur des indices du coût de la construction, ainsi que le remboursement des charges et de la taxe foncière au prorata de la superficie sous-louée.

Le montant facturé par votre société en application de ce contrat, au titre de l'exercice 2013, s'élève à € 281.069.

5. Convention de trésorerie centralisée

Personnes concernées

MM. André Chouluka, président du conseil d'administration, président-directeur général et David Sourdive, administrateur, vice-président exécutif Corporate Development.

Une convention de gestion centralisée de trésorerie a été mise en place entre, d'une part, votre société, et d'autre part, les sociétés Collectis Bioresearch, Collectis Bioresearch Inc., Collectis Plant Sciences Inc., Collectis Therapeutics et Ectycell. Cette convention signée en date du 7 mars 2012, pour une durée indéterminée, a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2011.

Une convention de gestion centralisée de trésorerie a été mise en place entre, d'une part, votre société, et d'autre part, la société Collectis AB. Cette convention signée en date du 18 janvier 2013, pour une durée indéterminée, a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

Selon les termes de ces conventions, les sommes mises à disposition portent intérêt sur la base du taux EURIBOR 12 mois + 5 % (taux révisable annuellement). Votre société est rémunérée par le montant correspondant à la différence entre les intérêts créditeurs perçus et intérêts débiteurs payés.

Au titre de l'exercice 2013, les montants pris en produits et charges par votre société en application de cette convention sont listés ci-dessous :

<i>Montants en euros</i>	Pris en produits par votre société	Pris en charges par votre société
Collectis Bioresearch	535.814	(0)
Collectis Bioresearch Inc.	78.571	(0)
Collectis Plant Sciences Inc.	255.824	(0)
Collectis Therapeutics	239.337	(0)
Collectis AB	84.910	(0)
Ectycell	26.439	(14.745)
Total	1.220.895	(14.745)

6. Contrat de concession de licences avec la société Collectis Bioresearch

Personne concernée

M. André Chouluka, président du conseil d'administration et président-directeur général.

Un contrat, ayant pour objet la concession de licences non exclusive, sans droit de sous-licence, pour utiliser des brevets et du savoir-faire de votre société, a été signé en date du 1^{er} septembre 2010 entre votre société et la société Collectis Bioresearch. Ce contrat prévoit une rémunération de votre société au travers de royalties à hauteur de 10 % des recettes nettes.

Le montant pris en produits par votre société en application de ce contrat au titre de l'exercice 2013 s'élève à € 141.150.

7. Contrat de concession de licences avec la société Collectis Plant Sciences Inc.

Personnes concernées

MM. André Choulika, président du conseil d'administration et président-directeur général et David Sourdivé, administrateur, vice-président exécutif Corporate Development.

Un contrat, ayant pour objet la concession de licences non exclusive, sans droit de sous-licence, pour utiliser des brevets et du savoir-faire de votre société, a été signé en date du 1^{er} septembre 2010 entre votre société et la société Collectis Plant Sciences Inc. Ce contrat prévoit une rémunération de votre société au travers de royalties à hauteur de 10 % des recettes nettes.

Le montant pris en produits par votre société en application de ce contrat au titre de l'exercice 2013 s'élève à € 55.614.

8. Contrat de concession de licences avec la société Collectis Bioresearch Inc.

Personnes concernées

MM. André Choulika, président du conseil d'administration, président-directeur général et David Sourdivé, administrateur, vice-président exécutif Corporate Development.

Un contrat, ayant pour objet la concession de licences non exclusive, sans droit de sous-licence, pour utiliser des brevets et du savoir-faire de votre société, a été signé en date du 1^{er} septembre 2010 entre votre société et la société Collectis Bioresearch Inc. Ce contrat prévoit une rémunération de votre société au travers de royalties à hauteur de 10 % des recettes nettes.

Le montant pris en produits par votre société en application de ce contrat au titre de l'exercice 2013 s'élève à € 90.010.

9. Contrat de concession de licences de marque avec la société Ectycell

Personnes concernées

MM. André Choulika, président du conseil d'administration, président-directeur général et David Sourdivé, administrateur, vice-président exécutif Corporate Development.

Un contrat, ayant pour objet la concession exclusive de la marque « Ectycell » en vue de son exploitation a été signé en date du 1^{er} mars 2011, à titre gratuit, entre votre société et la société Ectycell.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de concession de licences avec la société Collectis Therapeutics

Personne concernée

M. André Choulika, président du conseil d'administration et président-directeur général.

Un contrat, ayant pour objet la concession de licences non exclusive, sans droit de sous-licence, pour utiliser des brevets et du savoir-faire de votre société, a été signé en date du 1^{er} septembre 2010 entre votre société et la société Collectis Therapeutics. Ce contrat prévoit une rémunération de votre société au travers de royalties à hauteur de 10 % des recettes nettes.

Ce contrat n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2013.

2. Contrat de concession de licences avec la société Ectycell

Personnes concernées

MM. André Choulika, président du conseil d'administration, président-directeur général et David Sourdivé, administrateur, vice-président exécutif Corporate Development.

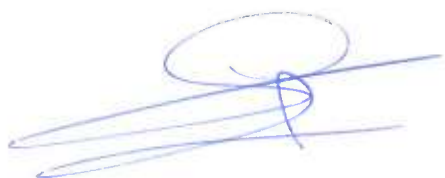
Un contrat, ayant pour objet la concession de licences non exclusive, sans droit de sous-licence, pour utiliser des brevets et du savoir-faire de votre société, a été signé en date du 1^{er} septembre 2010 entre votre société et la société Ectycell. Ce contrat prévoit une rémunération de votre société au travers de royalties à hauteur de 1 % des recettes nettes.

Ce contrat n'a pas eu d'effet au cours de l'exercice 2013.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

JMH CONSEIL

A blue ink signature, appearing to be 'V. Corregé', written over a horizontal line.

Vincent Corregé

ERNST & YOUNG et Autres

A blue ink signature, appearing to be 'F. Sebag', written over a horizontal line.

Franck Sebag